

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

NO: 500-06-000795-167

NOURREDDINE WALID

Partie Demanderesse

c.

COMPAGNIE NATIONALE ROYAL
AIR MAROC

Partie Défenderesse

DÉCLARATION SOUS SERMENT DE LA PARTIE DEMANDERESSE
Selon l'article 264. al.3 C.p.c.

Je, soussigné, R. Gauld Joseph, avocat, exerçant ma profession au 1188 avenue Union, bureau 134, dans la ville et district de Montréal, Québec, H3B 0E5, déclare sous mon serment d'office ce qui suit :

1. Je suis l'avocat de la partie Demanderesse dans la présente instance ;
2. La partie Demanderesse ne peut admettre la véracité ou l'exactitude des pièces et documents qui font l'objet de l'avis de mise en demeure de reconnaître la véracité ou l'exactitude des pièces selon l'article 264. C.p.c. qui nous a dûment été signifié par la partie Défenderesse en date du 3 juin 2022, à savoir ;
 - D-1 : Extrait du registre Netline de la Défenderesse concernant le vol AT208 ;
 - D-2 : Extrait du registre Netline de la Défenderesse concernant le vol AT210 ;
 - D-3 : Extrait du A082070 du Technical logbook ;
 - D-4 : Extrait du Fault Isolation Manuel de Boeing pour l'appareil B747-400 ;
 - D-5 : Extrait du Aircraft Maintenance program pour l'appareil B747-400 ;

- D-6: Engine Log Book CF 6 702734 ;
- D-8 : Extrait du Certificat d'exploitant aérien étranger F-9990 d'Euroatlantic Airways-Transportes Aéreos, S.A. ;
- D-11 : Rapport Technique d'événement du CN-RGA du 14/08/2014 daté du 28 février 2020 ;

Pour les motifs suivants :

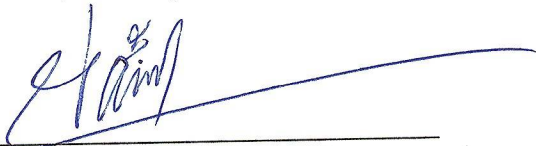
3. Ces documents sont incomplets ;
4. Ces documents émanent de la partie adverse ;
5. Il n'y a aucune preuve que ces documents proviennent de sources fiables ;
6. Ces documents contreviennent aux règles de la meilleure preuve ;
7. Le contenu et la véracité de ces documents sont contestés ;

ET J'AI SIGNÉ à Montréal, le 13 juin
2022

R. Gauld Joseph

Me R. Gauld Joseph
Procureur du Demandeur

Affirmé solennellement devant moi,
À Montréal, ce 13 juin 2022



Personne habileté à recevoir le serment
Me Moussa Tambi, Avocat 3233928

No: 500-06-000795-167

**COUR SUPÉRIEURE
(ACTION COLLECTIVE)
DISTRICT DE MONTRÉAL**

NOURREDDINE WALID

Partie Demanderesse

c.

COMPAGNIE NATIONALE ROYAL AIR MAROC

Partie Défenderesse

**DÉCLARATION SOUS SERMENT DE LA PARTIE
DEMANDERESSE
Selon l'article 264. al.3 C.p.c.**

ORIGINAL

**R. GAULD JOSEPH
Avocat & Attorney
1188 Avenue Union, bureau 134
Montréal, Qc, H3B 0E5
Téléphone: (514) 748-5682
Télécopieur/ Fax: (514) 667-6067
gauld@gauldavocats.com
www.gauldavocats.com**

AJ- 4892